

## **Salles municipales :**

### **L'avancement des travaux de la salle « Paul Cartier »**

Depuis la page d'informations du mois de décembre 2021, la salle municipale a connu quelques petits changements.

A l'intérieur de la salle municipale « Paul Cartier », la faïence de la cuisine est terminée et le mobilier posé.

Les luminaires ont été installés sur les deux poutres apparentes.

Le plaquage de la porte d'entrée (sous le porche) a débuté, il manque la partie du battant à faire, et les peintures sont à finaliser.

Côté extérieur, les volets doivent être changés, et la terrasse sera faite dans les jours qui arrivent.



### **Un concert est prévu à la salle municipale « Val de la Jarretière »**

Le conservatoire de musique et de danse de Saintes organise le samedi 05 mars 2022 à 20 heures 30, à la salle municipale « Val de la Jarretière », un concert des Orchestres d'harmonie.

L'entrée est libre et gratuite.

***Le concert se déroulera dans le respect strict des mesures sanitaires en vigueur.***

N° 3 Route de Saint-Jacques-de-Compostelle - 17100 LE DOUHET

Tél: 05.46.97.77.74 - E.mail: [accueil@ledouhet.fr](mailto:accueil@ledouhet.fr) - Page Facebook: Mairie de Le Douhet

**Horaires d'ouverture:** Lundi - Mercredi - Vendredi : 09h à 12h et de 14h à 18h  
Mardi - Jeudi: 14h à 18h



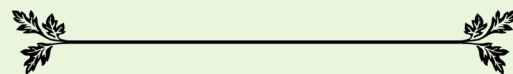
*Chers Habitants,*

*L'année 2021 vient de s'achever dans des circonstances très particulières.*

*En espérant qu'en 2022, nous voyons la fin de cette pandémie. Mais jusque là, prenez soin de vous et de vos proches.*

*L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une très belle et bonne année 2022.*

***Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON***



## **Urbanisme :**

### **La dématérialisation est arrivée !**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de déposer votre demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, déclaration d'intention d'aliéner, certificat d'urbanisme, etc.) en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Vous avez toutefois la possibilité de déposer votre dossier sous format papier au secrétariat de la mairie.

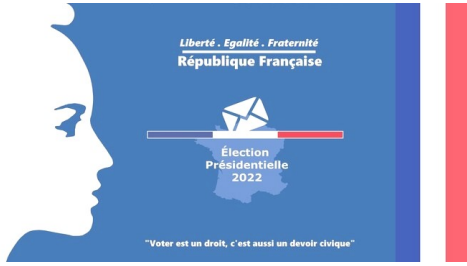
**Les démarches se feront en ligne via le guichet numérique accessible au lien suivant :**

**<https://ca-saintes.geosphere.fr/guichet-unique>**

# Elections 2022 : Présidentielle et des Législatives

## L'élection Présidentielle 2022

L'élection Présidentielle aura lieu les dimanches 10 avril et 24 avril 2022.



## L'élection Législative 2022

L'élection Législative a pour but de désigner les députés de la onzième législature de la Cinquième République.

Un député est un élu qui siège à la chambre basse du Parlement, actuellement l'Assemblée nationale et anciennement l'Assemblée législative et la Chambre des députés.

Actuellement, ce sont 577 députés en France et le représentant de notre circonscription est Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN.

**Cette élection fera suite à l'élection Présidentielle d'avril 2022. Elle aura lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.**

## Inscription sur les listes électorales

Les inscriptions sur les listes électorales se font aux heures et aux jours d'ouverture du secrétariat de la mairie. Merci de vous munir :

- D'un justificatif de domicile
- D'une copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport à jour)

**Vous pouvez également vous inscrire en ligne via un compte FranceConnect.**

**Attention, pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 02 mars 2022 pour vous inscrire en ligne ou jusqu'au vendredi 04 mars 2022 pour une inscription papier.**

**Concernant l'élection législative, vous avez jusqu'au mercredi 04 mai 2022 pour les inscriptions en ligne et jusqu'au vendredi 06 mai 2022 pour une inscription papier.**

## Ma procuration en ligne

Une nouvelle téléprocédure intitulée « Maprocuration » a été ouverte par le ministère de l'intérieur pour tous les scrutins qui se dérouleront pour l'élection Présidentielle et les élections législatives de 2022. Ce dispositif constitue une réelle modernisation de la procédure d'établissement des procurations.

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote.

Pour ce faire, il vous suffit de faire la demande sur [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) et d'effectuer votre demande.

Vous recevrez un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères qu'il faudra communiquer à n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie.

Cette étape est indispensable pour que votre procuration soit validée.

## Le recensement militaire obligatoire

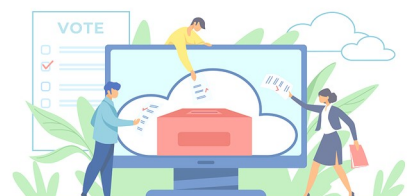
Les jeunes Français de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la Mairie de leur lieu de domicile.

Ce recensement permet au Bureau du Service National de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée de défense et citoyenneté (JDC), il permet en outre l'inscription sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour ce faire, munissez-vous des documents suivants :

- D'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport à jour)
- Du livret de famille à jour.

L'attestation de recensement vous sera délivrée après signature du représentant de la collectivité. Elle vous sera demandée pour toute inscription aux examens (baccalauréat, CAP, BEP, permis de conduire ...)



## Environnement :

### Les déchets verts

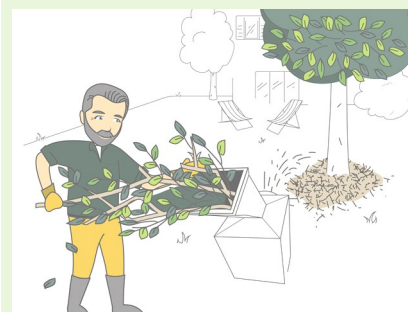
En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur **est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2020**. Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usages du feu.

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu doit, déposer en mairie de la commune concernée, au moins 5 jours ouvrés à l'avance, un formulaire de demande pour le brûlage de déchets verts.

De nouvelles prescriptions sont à respecter en cas de feu autorisé par le maire de la commune :

- S'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel.
- Vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec le brûlage.
- Le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5m.
- Les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée: le tas ne doit pas dépasser 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange ... )
- Une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant l'allumage, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures doit être éteint avant 16 heures.

Nous tenons à rappeler que le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit. **En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe. Il en est de même, si lors d'un contrôle des services de l'Etat, vous ne pouvez pas présenter l'autorisation du maire de la commune.**



### Cependant, pour éviter le brûlage, la municipalité souhaite vous proposer une alternative.

Pour cela, les 04, 05 et 06 février 2022, vous pourrez déposer vos branches au carrefour de la Foucherie (derrière les points d'apports volontaires).

La collectivité se chargera de les broyer.

**Si cette opération est concluante, nous la renouvelerons plusieurs fois dans l'année.**

## Le piégeage du frelon asiatique

Le piégeage constitue une des deux actions prioritaires en matière de lutte contre le frelon asiatique. Au printemps, les fondatrices sortent d'hivernage avec un besoin énergétique important pour se déplacer et choisir le lieu d'implantation du nid. La ressource en sucres est, en cette saison, peu abondante. Une telle situation est donc favorable à l'action de piégeage. Son efficacité dépendra toutefois d'une bonne connaissance de cette espèce et de son comportement temporel et spatial.

En Aquitaine, les premières sorties commencent entre le 10 janvier et la fin février. Ce sont en fait les premières journées chaudes qui vont influencer. Le pié-



## Foudre et foudroiements: Faisons appel à la mémoire de nos aînés.

Dans les changements climatiques annoncés, peu de cas semble être fait des phénomènes de foudroiements. S'il existe bien un recensement du nombre d'éclairs sur des échelles nationales et départementales et une consultation possible par Internet ; ces renseignements n'indiquent en rien une localisation précise, ni surtout les dommages dus aux foudroiements.

En effet, en cas d'orage, nombre d'éclairs - horizontaux - peuvent être comptabilisés sans qu'il n'y ait de dommages pour les personnes, ni pour les biens - bâtiments, troupeaux, domaines agricoles, ...

Dans le contexte communal, il semble donc intéressant de proposer la collecte, en faisant appel à la mémoire de chacun donc aussi de nos anciens, des phénomènes de foudroiement ayant existé dans le passé.

Ce recueil permettrait de sauvegarder au mieux la mémoire collective sur ce type de risque. Par l'analyse qui pourra en être faite de pouvoir répondre à quelques interrogations utiles à l'échelle locale et individuelle:

- La foudre tombe t-elle bien sur des arbres isolés ?
- La foudre tombe t-elle plus sur les reliefs ?

geage doit durer toute la période de sortie des fondatrices et s'arrête avec les premières captures de Vespa crabro (le frelon européen).

### Comment fabriquer un piège à frelons asiatiques

Le Parisien

**1** Couper le goulot de la bouteille n°1.

**2** Percer le bouchon (un trou de 8 mm pour laisser entrer les insectes) et le fond de la bouteille (des trous de 6 mm qui laisseront passer l'odeur du mélange qui attirera les frelons).

**3** Enfoncer le goulot dans la bouteille.

**4** Couper le culot de la bouteille n°2 et enfoncer dedans le culot de la bouteille n°1.

**5** Percer la bouteille n°1 de trous de 5 mm. (permettant aux autres insectes de quitter le piège).

**6** Découper le reste de la bouteille n°2 afin de réaliser un chapeau pour le piège. Faire des trous pour laisser passer des fils qui permettront d'accrocher l'ensemble.

**L'APPÂT**  
Composé d'un mélange (à quantité égale) :  
■ bière ou cidre  
■ sirop de cassis ou fruits rouges  
■ vin blanc

**OÙ L'ACCROCHER**  
Là où vous constatez leur présence (et hors de portée des enfants) :  
■ en hauteur dans un arbre fruitier  
■ près d'un mur (que les frelons utilisent pour la construction des essaims)

**QUAND L'UTILISER**  
A partir du mois de février (fin de l'hivernation)  
Mélange disposé au fond du culot

- La foudre tombe t-elle plus a proximité des cours d'eau ?
- La foudre tombe t-elle plus sur des parties hautes des bâtiments ?
- La foudre tombe t-elle plusieurs fois au même endroit ?
- Y'a-t-il eu des foudroiements de personnes sur la commune ?
- Quelle peut être la gravité des foudroiements de bâtiments ?

**N'hésitez pas à répondre aux questions et de nous les transmettre sur papier libre au secrétariat de la mairie. Vous pouvez aussi envoyer un mail à [compta@ledouhet.fr](mailto:compta@ledouhet.fr)**



# VOTRE SYNDICAT DE RIVIÈRE ÉVOLUE

**1107**  
SURFACE DU  
BASSIN VERSANT  
(en km<sup>2</sup>)

**580**  
LINÉAIRE DE  
COURS D'EAU  
SOUS COMPÉTENCE  
(en km)

**447**  
LINÉAIRE DE  
COURS D'EAU  
SOUS PPG (en km)

**333**  
ZONES HUMIDES  
POTENTIELLES  
(en km<sup>2</sup>)

**92.653**  
POPULATION  
STATUTAIRE

**6**  
E.P.C.I.

**110**  
COMMUNES

**Propriétaire en bord de rivière**  
Des droits mais aussi des devoirs

Le travail réalisé par le SYMBA ne se substitue pas aux droits et aux devoirs des propriétaires riverains.

Le propriétaire riverain dispose d'un droit de propriété : lorsqu'un cours d'eau délimite deux propriétés, chaque riverain est propriétaire de la berge et du fond du lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

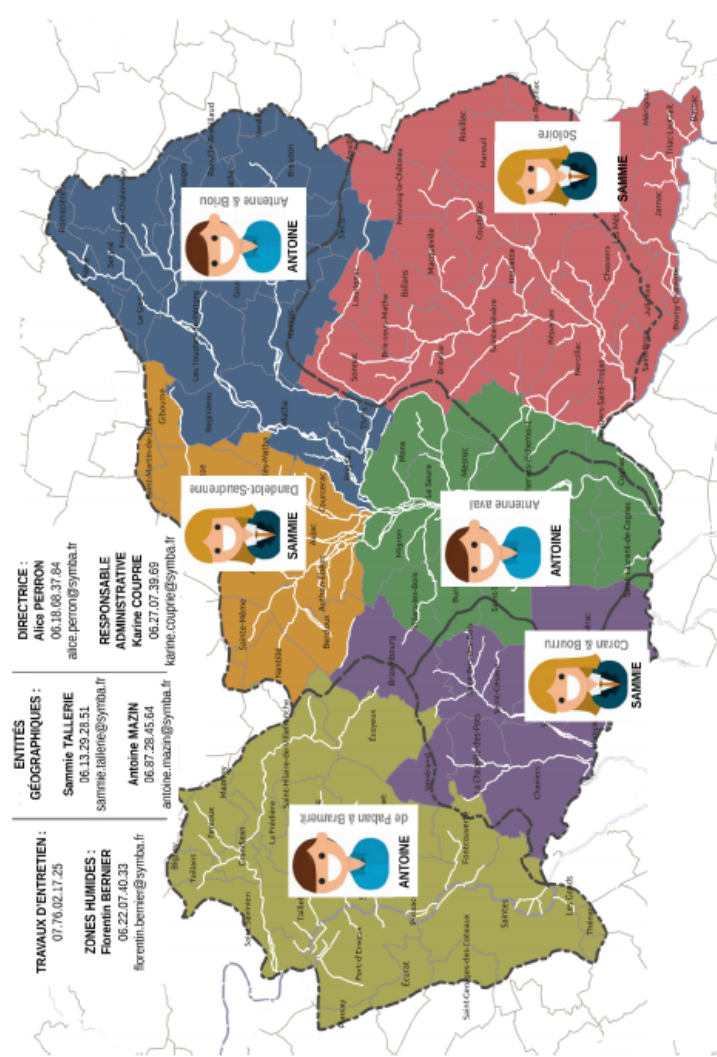
Le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir régulièrement le cours d'eau (Art. L215-14 du Code de l'Environnement)

Cet entretien régulier se traduit par des actions légères, ponctuelles et régulières.

### Glossaire

**E.P.C.I.** : Établissement Public de Coopération Intercommunale, il s'agit des communautés de communes et des communautés d'agglomération

**PPG** : Programme Pluriannuel de Gestion, c'est le document qui décrit l'état des lieux de nos cours, les objectifs de gestion visés pour aboutir à tous les travaux prévus pour atteindre ces objectifs.



### Les missions historiques du SYMBA

Depuis sa création en 1998, le SYMBA s'attache à coordonner les travaux sur nos cours d'eau afin de restaurer leur bon état écologique :

- Entretien de cours d'eau
- Plantations en bord de rivières
- Aménagement pour les poissons migrateurs
- Arrachage de plantes envahissantes
- Renaturation de cours d'eau

**Votre vice-président du Paban au Bramerie :**  
Stéphane TAILLASSON  
06.71.42.39.07  
stephane.taillasson@club-internet.fr

### De nouvelles missions pour la préservation de nos Zones Humides

Suite aux crues par ruissellement en juin 2018 et novembre 2020, nous avons pu observer l'importance du rôle joué par les zones humides. Les élus ont donc décidé de se saisir de ce sujet et engagé plusieurs actions :

- Réaliser l'inventaire de ces zones humides sur les secteurs soumis à ces inondations
- S'engager dans un appel à projet (Entente pour l'eau) de restauration des zones humides des têtes de bassins versants
- Proposer de réaliser les inventaires de zones humides en plein, sur prestation auprès de nos adhérents pour les aider à les protéger dans le cadre de leurs documents d'urbanismes

### Des recrutements à la hauteur des ambitions

Le SYMBA aujourd'hui c'est 1 directrice, 3 techniciens de rivière, 1 technicien Zones Humides et 1 responsable administrative.

**Demain, 1 nouveau technicien de rivière ainsi que 3 techniciens d'inventaire des zones humides (mission de 2 ans) viendront renforcer la structure.**

Cette ambition permettra d'exercer pleinement les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations) et de développer les nouvelles missions zones humides.

## Vos conseillers :

### Une mutuelle territoriale pour les habitants de Le Douhet



*Entre nous, c'est humain*

La Mairie de Le Douhet et Mutualia Alliance Santé (mutuelle de proximité à Saintes), ont créé un partenariat permettant à tous les habitants de la commune d'accéder à une offre de complémentaire santé avec plusieurs niveaux de garanties, à des tarifs privilégiés.

Compte tenu du coût actuel de la mutuelle dans un budget familial, les élus ont souhaité, avec ce projet solidaire, offrir à leurs administrés la possibilité de bénéficier d'une garantie santé optimale à tarifs négociés, palliant ainsi aux déséquilibres créés par la mise en place de contrats santé obligatoires dans les entreprises privées, qui laissent une partie de la population (inactifs, retraités, personnel de la fonction publique) hors des offres privilégiées.

#### **A qui s'adresse cette offre ?**

A tous les habitants de la commune, quel que soit

leur âge, sans questionnaire de santé, sans délai d'attente, sans condition de ressources.

#### **Quels avantages ?**

- **Tarifs négociés**
- **4 niveaux de garanties** pour s'adapter aux besoins de chacun
- Des **conseillers Mutualia de proximité**, avec des permanences en mairie
- Un **remboursement simplifié** avec les principaux régimes obligatoires
- **Les plus:** un réseau de **partenaires opticiens** et une **assistance 24h/24 et 7j/7**

**N'hésitez pas à venir vous informer, obtenir un devis, et à comparer avec votre mutuelle actuelle !!**

Un conseiller se tiendra à votre disposition lors de permanences qui se dérouleront à la mairie :

**Le 2<sup>ème</sup> Jeudi du mois de 14h00 à 16h00**

### Votre conseiller numérique France services

La Communauté d'Agglomération de Saintes, en partenariat avec les communes, a recruté deux conseillers numériques afin de vous accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Ces conseillers tiennent des permanences gratuites dans votre commune.

#### **Qu'est-ce qu'un Conseiller Numérique ?**

Un Conseiller Numérique a pour mission d'accompagner les habitants du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens notamment:

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...)
- Naviguer sur Internet
- Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique

Il doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maî-

trise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Il organise et anime des ateliers individuels sur rendez-vous ou des ateliers collectifs de formation au numérique.

**Les permanences sont gratuites et sur simple inscription.**

**N'hésitez pas à vous inscrire auprès de Monsieur JOBLET au 06.37.13.16.73**



## Le calendrier de permanence de votre conseiller mutualia et de votre conseiller numérique

Attention, nous tenons à vous informer que ce calendrier est susceptible de changer à tous moment.

**En vert** : votre conseiller mutualia

**En rouge** : votre conseiller numérique

FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
1	MA	1	MA	1	VE	1	DI	1	ME	1	VE	1	LU
2	ME	2	ME	2	SA	2	LU	2	JE	2	SA	2	MA
3	JE	3	JE	3	DI	3	MA	3	VE	3	DI	3	ME
4	VE	4	VE	4	LU	4	ME	4	SA	4	LU	4	JE
5	SA	5	SA	5	MA	5	JE	5	DI	5	MA	5	VE
6	DI	6	DI	6	ME	6	VE	6	LU	6	ME	6	SA
7	LU	7	LU	7	JE	7	SA	7	MA	7	JE	7	DI
8	MA	8	MA	8	VE	8	DI	8	ME	8	VE	8	LU
9	ME	9	ME	9	SA	9	LU	9	JE	9	SA	9	MA
10	JE	10	JE	10	DI	10	MA	10	VE	10	DI	10	ME
11	VE	11	VE	11	LU	11	ME	11	SA	11	LU	11	JE
12	SA	12	SA	12	MA	12	JE	12	DI	12	MA	12	VE
13	DI	13	DI	13	ME	13	VE	13	LU	13	ME	13	SA
14	LU	14	LU	14	JE	14	SA	14	MA	14	JE	14	DI
15	MA	15	MA	15	VE	15	DI	15	ME	15	VE	15	LU
16	ME	16	ME	16	SA	16	LU	16	JE	16	SA	16	MA
17	JE	17	JE	17	DI	17	MA	17	VE	17	DI	17	ME
18	VE	18	VE	18	LU	18	ME	18	SA	18	LU	18	JE
19	SA	19	SA	19	MA	19	JE	19	DI	19	MA	19	VE
20	DI	20	DI	20	ME	20	VE	20	LU	20	ME	20	SA
21	LU	21	LU	21	JE	21	SA	21	MA	21	JE	21	DI
22	MA	22	MA	22	VE	22	DI	22	ME	22	VE	22	LU
23	ME	23	ME	23	SA	23	LU	23	JE	23	SA	23	MA
24	JE	24	JE	24	DI	24	MA	24	VE	24	DI	24	ME
25	VE	25	VE	25	LU	25	ME	25	SA	25	LU	25	JE
26	SA	26	SA	26	MA	26	JE	26	DI	26	MA	26	VE
27	DI	27	DI	27	ME	27	VE	27	LU	27	ME	27	SA
28	LU	28	LU	28	JE	28	SA	28	MA	28	JE	28	DI
		29	MA	29	VE	29	DI	DI	ME	29	VE	29	LU
		30	ME	30	SA	30	LU	30	JE	30	SA	30	MA
		31	JE			31	MA			31	DI	31	ME

### Association :

#### Projet de création d'une association couture

Des administrées de la commune souhaitent organiser un atelier couture sous la forme d'un échange de savoir. Cette activité se déroulerait à la salle municipale « Paul Cartier », une fois les travaux achevés.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Madame Isabelle GIRARD au 06.80.15.55.35
- Madame Christine GONNIN au 06.85.45.06.71

## Scolarité :

### Journées portes ouvertes de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

Aller rencontrer les Compagnons du Devoir pour découvrir leur modèle de formation en alternance et trouver votre voie parmi une trentaine de métiers concrets et utiles lors de leurs journées portes ouvertes du **11 et 12 mars 2022**.

Formateurs, apprentis et itinérants au cours de Tour de France seront sur place pour vous présenter leur métiers et répondre à vos questions.

Et si voyager fait partie de vos ambitions, profitez-en pour apprendre davantage sur le Tour de France !

En raison de la situation sanitaire et afin de vous proposer une visite dans les meilleures conditions possibles, l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France vous invite à réserver un créneau de visite.

Pour ce faire, rendez-vous sur leur site internet:  
[www.formezvousautrement.fr](http://www.formezvousautrement.fr)



## Etablissement Français du Sang :

### Don de Sang

L' Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine accueille les donneurs pour des dons sur rendez-vous afin de réduire le temps d'attente et de mieux gérer la prise en charge de chaque donneur dans le respect des mesures de distanciations.

#### Informations COVID-19:

Le passe sanitaire n'est pas obligatoire pour donner votre sang. Vacciné(e) ou en cours, vous pouvez donner sans délai.

#### Vous avez été testé(e) positif au Covid:

- SANS symptômes, vous devez patienter 14 jours,
- AVEC symptômes, vous devrez attendre 14

jours après la guérison,

#### Vous êtes cas contact et asymptomatique:

- Si vous êtes vacciné(e)s avec 2 doses, vous pouvez donner
- Sinon, vous devez attendre 14 jours

#### Avant le don, quelques précautions:

- Bien manger et vous hydrater
- Etre masqué(e), vous munir d'un document d'identité et d'un stylo
- Ne pas venir accompagné(e) de non-donneurs (adulte/enfant)

**Vous pouvez prendre rendez-vous sur:**

[mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](http://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr)

**DON DE SANG**  
Collecte sur RDV

**ECOYEUX**  
Salle Château Vieux  
2, rue Goulebenèze

**MARDI**  
**25 JANVIER**  
**15H - 19H**

PRENEZ RDV

**DON DE SANG**  
Collecte sur RDV

**MAISON DU DON SAINTES**  
33 chemin des carrières de la Croix

**JEUDI 3 FEVRIER 14H30 - 19H**  
**VEN. 4 FEV. 8H - 13H & 14H30 - 18H**

Accès : parking réservé aux donneurs

PRENEZ RDV